



Association Neuchâteloise de Football

Quai Robert Comtesse 3 – 2000 Neuchâtel
Tél 032 853 44 55
Internet: www.football.ch/anf - E-mail: anf@football.ch

Comité central

REGLEMENT COUPE NEUCHATELOISE FEMININE SAISON 2020-2021

Art. 1 L'Association Neuchâteloise de football (ANF) peut organiser, en complément du championnat officiel, une compétition appelée « Coupe neuchâteloise féminine » (C.NEfém).

Cette coupe est réservée aux équipes féminines actives ANF (4^{ème} et 3^{ème} ligue féminine, 2^{ème} ligue inter féminine et 1^{ère} ligue féminine). La participation y est obligatoire.

Art. 2 Le règlement de jeu de l'ASF est applicable à la C.NEfém pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement.

La durée des matches est de deux fois quarante-cinq minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire et jusqu'à la finale incluse, le match sera prolongé de deux fois quinze minutes, puis cas échéant, le vainqueur sera déterminé par des tirs au but.

L'équipe qui perd un match est éliminée de la C.NEfém.

Art. 3 Sont qualifiés pour prendre part aux matches de la C.NE, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite.

Le nombre de changements, lors de tous les matches de la coupe neuchâteloise féminine est illimité. Les remplaçantes sont autorisées à participer à la partie sous forme de changements libres lors d'arrêts de jeu. Une joueuse préalablement remplacée peut, lors d'un arrêt de jeu, reprendre part au jeu.

Art. 4 Les matches ont lieu sur le terrain de l'équipe désignée en premier lors du tirage au sort.

Art. 5 Pendant le championnat, les matches de C.NEfém se jouent le mardi ou le mercredi soir. Ils peuvent se jouer un autre soir, selon entente entre les deux clubs.

Si l'équipe désignée comme recevante ne possède pas un terrain avec un éclairage artificiel homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur terrain adverse, si celui-ci est muni d'un éclairage homologué.

Art. 6 Jusqu'aux demi-finales incluses, les matches de C.NEfém sont organisés aux frais, risques et bénéfices éventuels du club recevant. L'équipe visiteuse supporte les frais de déplacement.

Art. 7 La finale est organisée par l'ANF.

Art. 8 La caisse de l'ANF prend à sa charge la facture de l'arbitre lorsque celui-ci, s'étant déplacé et ayant été indemnisé, a renvoyé ou interrompu le match pour **cause** de terrain impraticable.

Le club recevant doit payer la facture de l'arbitre, et peut prétendre à son remboursement à condition de la remettre à l'adresse officielle de l'ANF, dans les **dix jours** qui suivent le match en **question**.

Art. 9 Si l'équipe visiteuse déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité minimale de CHF 100.- pour perte de bénéfice ; celle-ci est prise en charge par l'équipe visiteuse.

Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses frais de déplacement = CHF 100.- .

En toute hypothèse, les sanctions pour forfait prévues par les prescriptions de l'ANF sont applicables.

Art. 10 L'indemnité due à l'arbitre est celle de la ligue la plus haute des équipes en présence. Elle est fixée conformément au tarif officiel.

Art. 11 Les sanctions prises à l'encontre des joueuses (*avertissements / expulsions*) par l'arbitre au cours d'un match de C.NEfém, **sont prises conformément aux directives de la CCD-ASF, et selon les prescriptions ANF**, à l'exception des points de pénalisation pour le classement fair-play.

Art. 12 Les modalités pour le dépôt d'un protêt sont celles prévues au Règlement de Jeu de l'ASF (RJ-ASF).

Art. 13 Le vainqueur de la compétition (C.NEfém) porte le titre de « vainqueur de la Coupe Neuchâteloise féminine » Il reçoit la coupe.

La coupe, **ainsi que les souvenirs aux joueuses finalistes (des deux équipes et trio arbitral)** sont remis sur le terrain à l'issue de la finale, par un représentant de l'ANF.

Le **vainqueur de la C.NEfém** est directement qualifié pour la prochaine édition de la « Coupe Suisse » (CS), selon les modalités de la L.A.-ASF, et du règlement de la CS-ASF, **à l'exception de la deuxième équipe d'un club**, (seule la première équipe d'un club peut participer à la C.S).

Au cas où une deuxième équipe serait déclarée vainqueur de la C.NEfém, c'est le deuxième finaliste qui sera qualifié, pour autant qu'il remplisse les conditions requises.

Art. 14 Deux joueuses seulement, ayant évolué plus de 2 matchs avec une équipe supérieure à la 4^{ème} ligue du club lors du 2^{ème} tour, respectivement au groupement d'actives, peuvent s'aligner dans les rangs de l'équipe inscrite à la coupe neuchâteloise féminine.

Les équipes fautives seront punies par forfait et amende.

Art. 15 Le CC-ANF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévues tant dans le présent règlement que dans le RJ-ASF.

Entrée en vigueur : 07.06.2021